

Je souhaite faire des travaux pour...



1 Cheminée
Climatisation

DP

2 Toiture
Fenêtre de toit

DP

3 Panneau
solaire

DP

4 Fenêtre
Porte

DP

5 Volet
Garde Corps

DP

6 Clôture

DP

7 Portail
Portillon

DP

8 Ravalement
de façade

DP

9 Isolation thermique
par l'extérieur (ITE)

DP

14 Annexe

(serre, pergola,
abri de jardin...)

DP < 20 m²

PC > 20 m²

13 Piscine

DP > 10 m²

PC avec couverture
> 1m80 de haut

12 Extension

(surélévation, véranda...)

DP > 5 m² et < 20 m²

PC > 20 m²

11 Aménagement des combles Transformation du garage en pièce de vie

DP

10 Changement de destination

(ex: commerce en logement)

DP

PC s'il s'accompagne de
travaux de modification de
l'aspect extérieur ou de la
structure porteuse du bâtiment

DP Déclaration préalable

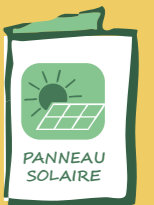
PC Permis de construire



De manière générale, tout projet de travaux qui modifie l'aspect extérieur du bâtiment nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune.

La déclaration de vos travaux assure que votre projet est légal. Un dossier à jour et conforme vous facilitera vos futures démarches de vente.

Des guides pratiques
existent aussi pour
vous accompagner
dans vos projets :



© Imprimerie Ville d'Angers - Angers Loire Métropole - 49100 Angers / Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires / Références : Man Navarian
Illustration : Switlana Brémond (Créa.) / 04-2026 / NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



angers loire
métropole
communauté urbaine